

PREFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1re Division

2e Bureau

ASSOCIATIONS

N° 7218

RÉCÉPISSÉ

D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

(Loi du 1er juillet 1901)

Nous, Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration, en date du 28 Août 1936,

parvenue à la Préfecture le 29 Août 1936,

par laquelle M. Bellamy, employé P. T. T.,
demeurant à Tours, 24, rue de Couraume,

fait connaître qu'une association s'est formée dans
cette même ville

sous la dénomination de "Comité Régional de Couraume
de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail", ladite
association, qui a son siège social à Tours,

Bourse du Travail, 2, rue Albert Thomas,

ayant pour objet : La pratique de tous les sports
et le groupement de tous les clubs de Couraume
affiliés au mouvement du sport ouvrier

